

*Aux Députées et Députés  
Membres du Club des Communes*

Corminboeuf, le 7 octobre 2023

## **Objets de la session d'octobre 2023 concernant les communes**

Madame la Députée, Monsieur le Député, Chers-ères Membres,

Les membres du comité du Club des communes du Grand Conseil se permettent de vous faire part de leur détermination par rapport aux objets parlementaires concernant les communes et qui sont soumis à votre appréciation lors de la prochaine session du Grand Conseil.

### **MA 10.10.2023 Pt. 6**

#### **Projet de loi modifiant la loi sur la publication des actes législatifs (gratuité de la Feuille officielle et simplification des processus administratifs) LPALFO**

Le comité du Club des communes soutient la modification de la loi citée en titre. Elle permet de moderniser et de démocratiser l'accès à la Feuille officielle et de lui donner un aspect durable. En particulier, nous saluons l'intégration de la gratuité de la Feuille officielle sous sa forme électronique, son accessibilité à tout public, ainsi que la proposition visant à faire du Recueil officiel fribourgeois l'unique média pertinent concernant la publication des nouveaux actes législatifs, permettant ainsi d'éviter de potentielles confusions. Les guichets communaux sont sollicités pour mettre à disposition des habitants.es intéressés une version papier ou de les accompagner pour pouvoir prendre connaissance de la Feuille officielle en ligne, sur un ordinateur ou une tablette mis à leur disposition pour la consultation.

### **MA 10.10.2023 Pt. 7**

#### **Projet de loi sur la protection des données (révision totale)**

Le comité du Club des communes entre en matière sur le projet de révision totale. Non seulement, il s'avère nécessaire étant donné l'évolution de la technique, du vocabulaire et de la législation supérieure. A l'heure de Fribourg 4.0, des cyberattaques, de Microsoft 360, des réseaux sociaux pour lesquels les frontières n'existent pas, il s'agit de performer la protection des données. Cependant, protéger ne signifie pas cloisonner et conscrire le fonctionnement des administrations publiques qui servent les prestations publiques. Les principes de droit public ont toute leur valeur et doivent être appliqués.

Cette loi s'appliquera directement aux communes, comme autorité de droit public. En ce qui concerne les dispositions topiques, le comité du Club des communes se rallie à la version bis de la commission parlementaire. En particulier, il relève l'intérêt de disposer d'une loi qui soit pragmatique et applicable. Du point de vue des communes, sa mise en œuvre nécessite de mettre à leur disposition des documents explicatifs simples, par exemple sous forme de mémento, de schémas de traitement, de modèles de déclaration, de modèle de contrat, etc. D'ores et déjà, une formation est organisée en novembre par l'ACF en collaboration avec l'ATrPrDM, l'Autorité cantonale de la transparence, de la protection des données et de la médiation, en vue de l'entrée en vigueur déjà prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2024.



**ME 11.10.2023 Pt. 5**  
**Refinancement des TPF**

Le comité du Club des communes estime important de viser une flotte plus silencieuse et plus écologique pour les TPF. L'entreprise reste l'un des transporteurs les plus coûteux par km.

Le comité du Club des communes ne s'oppose pas à la recapitalisation. Cependant, à cette question du refinancement, une attente se fait de plus en plus importante : la transparence des coûts. L'un des objectifs de l'augmentation de capital est d'alléger la facture des commanditaires, c'est-à-dire les communes. Le système doit être clarifié pour éviter de rester dans l'opacité par rapport au modèle d'affaire qui lie certaines communes.

**ME 11.10.2023 Pt. 7**  
**Introduction de la signature électronique dans le processus d'autorisation de construire**

Le comité du Club des communes est sensible à la préoccupation de la longueur des procédures. Il se résout au fait qu'il n'y a pas une solution, mais qu'il faut un faisceau de solutions pour essayer d'améliorer la situation. L'introduction de la signature électronique en est une. Le comité du Club des communes apprécie l'intérêt partagé par le Conseil d'Etat. Cependant, il espère que cet instrument sera rapidement introduit. Il serait aussi plus efficace de pouvoir traiter un dossier de construction de bout en bout sur FRIAC. Le Valais le fait depuis quelques années ; nous encourageons l'Etat à suivre cet exemple. Pour information, l'ACF intervient dans la révision de la Loi sur les communes pour soutenir la signature électronique.

**JE 12.10.2023 Pt. 3**  
**LICD 2024 : révision**

Le comité du Club des communes entre en matière sur la révision de la LICD qui vise principalement à créer les bases légales nécessaires à la conceptualisation et la mise en œuvre d'un registre fiscal des immeubles. De manière générale, nous encourageons les adaptations du cadre juridique nécessaires à permettre au SCC d'obtenir les données concernant les permis de construire et à la tenue à jour, par ce dernier, d'un registre fiscal des personnes morales dont les données sont alimentées par le registre du commerce et le registre foncier.

**JE 12.10.2023 Pt. 8**  
**Introduction d'un Pass-culturel cantonal**

Le comité du Club des communes prend acte de la réponse du Conseil d'Etat. Au minimum, si une démarche est entreprise, il est nécessaire que les milieux de compétence en mains des communes soient intégrés et consultés, soit les milieux culturels, touristiques, économiques et politiques et que leur avis soit pris en compte.

**VE 13.10.2023 Pt. 3**  
**Sapeur-pompier de milice - un engagement qui vient du cœur**

Le comité du Club des communes se réfère à la position de l'ACF rapportée dans la réponse du Conseil d'Etat. En l'occurrence, il remarque que la LDIS (loi sur la défense incendie et les secours) n'a pas encore une année



et propose de faire le bilan et l'évaluation de sa mise en œuvre une fois la présente législature terminée. C'est volontairement que le Grand Conseil a accordé l'autonomie communale dans le domaine de la défense incendie et les secours et qu'il n'y a pas lieu, en l'état, de remettre en cause les décisions prises en application de cette autonomie communale. Le comité précise en outre que si le Grand Conseil décidait malgré tout de reconsidérer les dispositions récemment adoptées, il lui appartiendrait de compenser les incidences financières qui en découlent pour les communes.

**VE 13.10.2023 Pt. 6**

**Décret concernant la prise en charge, dans le cadre des mesures financières COVID-19, des surcoûts des EMS et des services d'aide et de soins à domicile**

Le décret mentionné en titre donne suite au mandat y relatif, accepté par le Grand Conseil le 22 mars 2022. Il était relevé que ces coûts ne devraient pas être comptabilisés dans le cadre des budgets ordinaires des subventions mais être transposés dans des budgets spécifiques débloqués par le Conseil d'Etat pour compenser les pertes et manques liés au COVID.

Le comité du Club des communes salue le montant total de CHF 6 825 663 accordé par l'Etat. Il absorbe à juste titre les surcoûts extraordinaires engendrés par la gestion de la crise sanitaire dans les EMS et les services d'aide et de soins à domicile.

En vous remerciant pour votre attention et votre soutien, nous vous adressons, Madame la Députée, Monsieur le Député, Chers-ères Membres, nos salutations les meilleures.

**CLUB DES COMMUNES DU GRAND CONSEIL**

Jacques Morand  
Président

Micheline Guerry-Berchier  
Secrétaire

